

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T039

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation du stationnement à l'occasion du nettoyage du parking des BRUYERES le jeudi 9 mars 2023 de 06h00 à 12h00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu la demande formulée par la Métropole Aix-Marseille Provence ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité et le bon déroulement du nettoyage ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le jeudi 9 mars 2023, de 06h00 à 12h00, se déroule le nettoyage du parking des BRUYERES.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est interdit sur la totalité du parking du mercredi 8 mars à 08h00 au jeudi 9 mars 2023 à 12h00.

Article 3 : L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 04/02/23

Le Maire,
Eric LE DISSES

